

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

Loi n° 070/84 ~~du 11 septembre 1984~~
portant création de la Société
Congolaise de Meubles (SOCOME)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET
ADOpte ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LE TENEUR SUIT :

Article 1er.- Il est créé, sous la dénomination de la Société
Congolaise de Meubles en abrégé "SOCOME", un Etablissement
Public à caractère Industriel et Commercial soumis aux disposi-
tions de loi n° 13/81 du 14 Mars 1981, instituant la Charte des
Entreprises d'Etat.

La Société Congolaise de Meubles est dotée de la
responsabilité civile et l'autonomie financière.

Article 2.- La SOCOME a pour objet : la fabrication et la
commercialisation des Meubles et tous autres types de produits
manufacturés dans ses propres ateliers et répondant à son
activité commerciale.

Article 3.- Elle peut se faire attribuer un monopole par voie
de décret pris en Conseil des Ministres pour la réalisation
de l'objet prévu à l'article 2 ci-dessus.

Article 4.- La gestion de la SOCOME sera assurée conformément
à ses statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil
des Ministres .

Article 5.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 11 Septembre 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-